

H. FICHE DE RENSEIGNEMENTS : DÉROULEMENT DE VOTRE AUDIENCE



L'audience est la partie de l'instance devant le CACC où votre cause est entendue. Le Comité est responsable de mener un processus équitable, transparent et accessible, ainsi que de prendre une décision définitive sur les questions examinées. Les Règles de procédure énoncent d'importantes exigences relatives à votre audience.

Que dois-je utiliser pour prouver le bien-fondé de ma cause?

À votre audience, on s'attend à ce que vous présentiez des observations et la preuve sur laquelle repose votre appel. La preuve peut inclure des témoignages et des documents, comme des vidéos, des factures, des dossiers de médicaments et des rapports d'expert.

Cinq jours avant votre audience, vous devez déposer au CACC et signifier à toutes les parties un mémoire relatif à l'audience. Ce mémoire doit contenir un résumé des faits pertinents et du fondement de l'appel, la liste de tous les témoins, ainsi que tous les textes faisant autorité, la jurisprudence ou les règles sur les courses que vous avez l'intention d'invoquer.

Veillez consulter la règle 10.2 (« Mémoires relatif à l'audience ») et la règle 10 (« Preuve ») des Règles de procédure, ainsi que la [Fiche de renseignements : Témoins, assignation et preuve](#) pour de plus amples renseignements.

Comment dois-je me préparer à l'audience?

Vous devez recueillir la preuve que vous avez l'intention d'invoquer pour défendre votre cause et vous assurer de communiquer ces documents aux autres parties avant l'audience, conformément aux exigences relatives à la divulgation. Veuillez consulter la règle 7 (« Divulgation ») et la Fiche de renseignements : Divulgation et échange de renseignements.

Vous pouvez aussi préparer des questions destinées à vos témoins ou à ceux appelés par les autres parties. Cependant, vous ne devez pas orienter les réponses des témoins.

Avant l'audience, le CACC vous fournira un livre d'appel contenant la ou les décisions faisant l'objet de l'appel, l'avis d'audience et toute autre ordonnance du CACC, ainsi que



tout autre document qu'il juge nécessaire. Apportez ce livre d'appel avec vous à l'audienced.

Comment le Comité utilise-t-il le contenu de la preuve, comme les témoignages, les documents et les autres éléments?

Les audiences devant le CACC sont tenues « de novo ». Autrement dit, le Comité se penche sur l'affaire comme si elle était examinée pour la première fois; il n'est pas lié par les conclusions livrées par l'officiel de la CAJO (p. ex., le juge, le commissaire ou le registrateur), ni par la preuve sur laquelle elles reposent.

Comment dois-je présenter ma cause?

À l'audience, vous avez l'occasion de présenter votre cause, y compris une preuve et des déclarations. Les audiences respectent habituellement la forme suivante :

- a. Production de la preuve :** Vous présentez votre preuve au Comité. Autrement dit, vous appellerez vos témoins, qui seront assermentés, et présenterez des documents comme preuve en les déposant comme pièces officielles. Pour de plus amples renseignements, consultez la règle 10 (« Preuve ») et les règles 3.8 à 3.11 (« Assignation de témoin ») [des Règles de procédure](#), ainsi que la [Fiche de renseignements : Témoins, assignation et preuve](#).
- b. Contre-interrogatoire :** Vous aurez l'occasion de contre-interroger les autres parties (si elles témoignent) et leurs témoins, c'est à-dire que vous pourrez leur poser des questions.
- c. Réinterrogatoire :** Après que vos témoins ont témoigné, puis ont été contre-interrogés par les autres parties, vous aurez l'occasion de leur poser d'autres questions sur les sujets soulevés pendant leur contre-interrogatoire.

Un membre du Comité a aussi le pouvoir de poser des questions à tout moment de l'audience.

Observations: On pourrait également vous demander de faire un exposé préliminaire et un plaidoyer final. C'est ce qu'on appelle aussi les observations.

- **L'exposé préliminaire** est une brève récapitulation

des motifs de votre appel, de la preuve que vous allez présenter et des points principaux de votre cause.

- Le **plaidoyer final** est votre dernière occasion de résumer votre cause et d'expliquer pourquoi le Comité devrait trancher en votre faveur. Vous ne pouvez pas présenter de nouvelle preuve à ce moment-là. Vous devez inclure dans votre déclaration de conclusion l'ordonnance précise que vous demandez au Comité.

Dernière mise à jour : mars 2020

Cette fiche de renseignements est conçue pour donner de l'information générale aux appelants et aux autres parties au sujet du processus d'appel du Comité d'appel des courses de chevaux. Elle ne constitue pas un avis juridique. Si un renseignement dans cette fiche de renseignements n'est pas conforme aux Règles de procédure, le contenu de ces dernières prévaut.

Comité d'appel des courses de chevaux

90, avenue Sheppard Est, bureau 200, Toronto, ON M2N 0A4
Téléphone : 416 326-8700 ou 1 800 522-2876 (sans frais en Ontario)
Télécopieur : 647 723-2198, ou par courriel : info@hrappealpanel.ca